

Motion Relative à la nouvelle Dotation Jeunes Agriculteurs

La Chambre d'agriculture des Landes réunie en session le 8 mars 2021, sous la présidence de Madame Marie Hélène CAZAUBON

CONSIDÉRANT QUE :

- En 2021, la nouvelle programmation de la prochaine DJA permettra de dessiner le schéma de l'installation aidée en Nouvelle-Aquitaine, applicable en 2023. La compétence ayant été attribuée aux régions, cette future DJA devra faire preuve de cohérence territoriale ;
- Il est plus que jamais nécessaire d'installer des jeunes agriculteurs sur le territoire afin de renouveler les générations agricoles et ainsi pallier les départs à la retraite tout en faisant perdurer l'agriculture des territoires ;
- Les installations doivent être viables, vivables, durables et transmissibles grâce à des jeunes formés et un PPP ouvert à tous. Plus de 99 % des jeunes qui en bénéficient sont encore en activité 4 ans après leur installation ;
- en 2017 la Dotation Jeune Agriculteur a été renforcée grâce à une nette revalorisation de son montant.

DEMANDENT QUE :

- distinction soit faite entre jeunes agriculteurs et nouveaux installés pour lesquels aucune professionnalisation n'est exigée ;
- distinction soit faite entre DJA et PCAE : la DJA doit rester une aide à la trésorerie les premières années d'installation et le PCAE une subvention d'investissement ;
- la DJA ne soit pas d'un montant unique mais bien un montant variable selon son type d'installation ;
- un montant forfaitaire sur la modulation reprise et/ou modernisation d'une exploitation soit appliqué selon le zonage ;
- la DJA soit dédiée à des porteurs de projets qui répondent aux principes fondamentaux de la DJA ;
- la priorité soit donnée à 3 modulations : 1. Coût de reprise / Modernisation, 2. Hors Cadre Familial, 3. Valeur Ajoutée – Emploi ;

Fait à DAX, le 8 mars 2021
La Présidente
Marie Hélène CAZAUBON

Votants : 24 Pour : 21 Contre : 2 Abstention : 1

